

DOCUMENT D'ORIENTATION DE RAINFOREST ALLIANCE

DOCUMENT D'ORIENTATION VISANT À
DÉFINIR SI UNE ORGANISATION FAIT PARTIE
DU CHAMP D'APPLICATION DE LA
CERTIFICATION

Version 1



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans la traduction, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Plus d'informations ?

Pour plus d'information sur Rainforest Alliance, visitez le site www.rainforest-alliance.org ou contactez info@ra.org

Nom du document :		Code du document :	Version :
Document d'orientation visant à définir si une organisation fait partie du champ d'application de la certification		SA-G-GA-43-V1	V1
Date de la première publication :	Date de révision :	Valable à partir du :	Expire le :
31 janvier 2022	N/A	31 janvier 2022	Jusqu'à nouvel ordre
Élaboré par :		Approuvé par :	
Département Normes et Assurance de Rainforest Alliance		Directeur des Normes et de l'Assurance	
Lié à :			
SA-R-GA-1 Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance			
Remplace :			
N/A			
Applicable à :			
Titulaires de certificat (potentiels)			
Pays/Région :			
Général			
Produit agricole :		Type de certification :	
Tous les produits agricoles du champ d'application du système de certification de Rainforest Alliance ; veuillez voir les Règles pour la certification.		Certification de la chaîne d'approvisionnement et des exploitations	

Ce document d'orientation n'est pas contraignant. Cela signifie que ce document fournit des informations importantes pour aider les lecteurs à comprendre, à interpréter et à mettre en œuvre les exigences définies dans les documents énumérés dans la section « lié à » ci-dessus. Toutefois, il n'est pas obligatoire de suivre les conseils donnés dans ce document.



<i>Objectif du présent document</i>	4
1. Quand une organisation fait-elle partie du champ d'application de la certification ?	4
2. Types de certification : Exploitation agricole et chaîne d'approvisionnement	7
3. Champ d'application de la certification	9
4. Quelles entités puis-je inclure dans mon champ de certification ?	9
4.1. Sites	9
4.2. Sous-traitants	10
4.3. Exploitations agricoles	12
4.4. Intermédiaire	12
4.5. Fournisseurs de services (y compris les agences de placement de main-d'œuvre)	13



OBJECTIF DU PRESENT DOCUMENT

L'objectif de ce document est d'aider les organisations à déterminer si elles doivent s'enregistrer et se faire certifier dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance **avant** que l'organisation ne s'enregistre sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance (PCRA).

Plusieurs facteurs entrent en jeu à l'heure de savoir si une organisation fait partie du **champ d'application de la certification**. Les conseils suivants clarifient les cas dans lesquels l'enregistrement et/ou la certification sont applicables.

1. QUAND UNE ORGANISATION FAIT-ELLE PARTIE DU CHAMP D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION ?

Les facteurs qui déterminent si une organisation doit passer par l'enregistrement et être certifiée (c'est-à-dire si elle fait partie du champ d'application de la certification) dépendent des types d'activités dans lesquelles l'organisation est impliquée.

En général, une organisation **fait partie du champ d'application de la certification** si l'une des conditions suivantes s'applique :

- Elle est impliquée dans des activités agricoles
- Elle est impliquée dans la manipulation physique des produits certifiés (par exemple, l'emballage, la transformation)
- Elle prend la propriété légale des produits certifiés (par exemple, le commerce)

En général, une organisation **ne fait pas du champ d'application de la certification** si l'une des conditions suivantes s'applique :

- Elle stocke ou transporte des produits certifiés sans apporter de modification au produit ou à l'emballage (transport, majoritairement de l'entreposage). Pour plus d'informations sur les entrepôts qui font ou ne font pas partie du champ d'application de la certification, veuillez vous référer au tableau ci-dessous.
- Elle manipule/distribue un produit de consommation final depuis le fabricant du produit final vers le détaillant et n'apporte aucune modification au produit de consommation final. Les détaillants peuvent toujours faire partie du champ d'application de la certification en fonction de leurs activités. Veuillez vérifier plus loin dans ce document les cas dans lesquels cette situation s'applique.

Les organisations qui ne font pas partie du champ d'application de la certification **n'ont pas besoin de s'enregistrer sur la PCRA ou d'être certifiées**. Elles ne sont pas non plus tenues de conserver la traçabilité des produits certifiés.

Certains **propriétaires de marques** font également **partie du champ d'application de la certification** si les conditions suivantes s'appliquent :

- Ils participent à la fabrication, au traitement, à l'emballage ou à toute autre manipulation des produits de consommation finis vendus sous leur propre marque.

Les propriétaires de marques faisant partie du champ d'application de la certification doivent s'enregistrer sur la PCRA et obtenir un certificat. Pour plus de détails, veuillez vous référer à cet [arbre de décision](#).

Certains **détaillants** font **partie du champ d'application de la certification** si les deux conditions suivantes sont réunies :



- Ils sont impliqués dans la vente de produits certifiés Rainforest Alliance sous leur propre marque ou en tant que produits sans marque (dans ce cas, le détaillant est considéré comme un propriétaire de marque)
- Ils gèrent activement les contrats d'achat de volumes certifiés

Les détaillants faisant partie du champ d'application de la certification doivent s'enregistrer sur la PCRA et obtenir un certificat. Pour plus de détails, veuillez vous référer à cet [arbre de décision](#).

Le tableau ci-dessous donne des exemples de ces activités et indique quand les organisations qui les exercent doivent s'enregistrer et se faire certifier. **Veillez noter que** si ces activités sont confiées à d'autres organisations telles que des **sous-traitants, des intermédiaires ou des fournisseurs de services**, l'enregistrement et la certification peuvent être effectués par l'organisation contractante au nom de l'organisation sous-traitée, ou par le fournisseur directement. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la section « Quelles entités puis-je inclure dans mon champ de certification » ci-dessous.

Si vous ne voyez pas les activités réalisées par votre organisation dans le tableau ci-dessous, veuillez contacter customersuccess@ra.org pour obtenir une aide supplémentaire.

Type d'organisation	Activités	Enregistrement obligatoire	Certification obligatoire
Organisation agricole	Agriculture <i>Toutes les activités agricoles utilisées pour la production agricole ainsi que les activités de transformation des volumes certifiés au niveau de l'exploitation agricole.</i>		
	<u>Exemple</u> : des grains de café cultivés dans une caféière.	Oui	Oui
Acteur de la chaîne d'approvisionnement	Emballage <i>Action ou processus consistant à emballer des produits. L'emballage a lieu à différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement et comprend l'emballage du produit de consommation final.</i>		
	<u>Exemple 1</u> : un emballeur reçoit du café vert dans des sacs en jute. Les sacs en jute sont ouverts, et le café vert est transféré dans des sacs plus grands.	Oui	Oui
	<u>Exemple 2</u> : un emballeur reçoit un chocolat déjà emballé et le place dans une autre boîte (ou un emballage plus grand) sur laquelle il appose le sceau.	Oui	Oui
	Commerce (par exemple, importation, exportation) <i>Le processus d'achat et de vente d'un produit certifié sans modifier ou toucher physiquement le produit certifié.</i>		
	<u>Exemple 1</u> : un exportateur de cacao qui achète et vend de la poudre de cacao.	Oui	Oui
	<u>Exemple 2</u> : un exportateur de café qui achète et vend du café vert.	Oui	Oui



	<p>Entités financières intra-entreprises <i>Une entité uniquement responsable du paiement du produit certifié Rainforest Alliance qui relève de la même structure juridique que le véritable titulaire de certificat. L'entité de paiement ne conclut pas de contrats d'achat et ne prend pas de décisions concernant le produit certifié Rainforest Alliance.</i></p>		
	<p><u>Exemple</u> : l'organisation X possède plusieurs sites dans une région. Le site A gère tous les contrats d'achat et de vente et impose les volumes de produits certifiés Rainforest Alliance achetés. Le site B facilite les paiements aux fournisseurs au nom du site A. Dans ce cas, le site B n'a pas besoin de certification.</p>	Non	Non
	<p>Transformation <i>Le processus de modification physique d'un produit certifié qui donne un produit sortant différent du produit entrant (par exemple, fabrication, torréfaction, mélange)</i></p>		
	<p><u>Exemple</u> : un fabricant de gâteaux mélangeant de la poudre de cacao avec d'autres ingrédients pour fabriquer des gâteaux (B2B, B2C).</p>	Oui	Oui
	<p>Entreposage <i>Le processus consistant à entreposer un produit certifié sans y apporter de modifications. Cette opération peut intervenir à différents stades de la chaîne d'approvisionnement et donc concerner des produits non finis ou destinés au consommateur final.</i></p>		
	<p><u>Exemple 1</u> : un entrepôt qui stocke du café vert jusqu'à son achat par une autre organisation (destination du produit inconnue).</p>	Oui	Oui
	<p><u>Exemple 2</u> : un entrepôt qui stocke du café vert, mais dont l'acheteur est déjà connu avant son arrivée à l'entrepôt.</p>	Non	Non
	<p><u>Exemple 3</u> : un entrepôt qui stocke des produits de café étiquetés prêts à être consommés.</p>	Non	Non
	<p>Transport uniquement <i>Toute organisation qui ne fait que transporter, par exemple par camion, par avion, par bateau, etc., le produit certifié, sans le modifier.</i></p>		
	<p><u>Exemple</u> : organisation logistique qui transporte les sacs de café vert depuis l'exploitation agricole vers l'entrepôt du négociant.</p>	Non	Non
	<p>Distributeur du produit final <i>Toute organisation qui achète et vend des produits finis déjà emballés et étiquetés, prêts à être consommés.</i></p>		



	<u>Exemple</u> : l'organisation reçoit des produits déjà emballés et étiquetés (par exemple, des barres de chocolat) du fabricant final et les transporte vers un détaillant.	Non	Non
	Entité de vente au détail <i>Toute organisation qui achète et vend des produits finis étiquetés aux consommateurs.</i>	Veillez vous référer à l' arbre de décision	Veillez vous référer à l' arbre de décision
	Propriétaire de la marque <i>Toute organisation qui vend des produits de consommation finaux sous sa propre marque, en B2B ou en B2C. Il peut s'agir de marques de distributeur ou de marques de magasin privées appartenant à des sociétés de vente au détail.</i>	Veillez vous référer à l' arbre de décision	Veillez vous référer à l' arbre de décision
Agence de design¹	Conception d'illustrations pour l'emballage d'un produit certifié		
	<u>Exemple</u> : une agence de design graphique engagée par une organisation pour soumettre des illustrations en son nom.	Non	Non

¹Toutefois, si une agence de design souhaite soumettre des demandes de marques au nom d'une autre organisation, elle devra être ajoutée et liée au compte Marketplace 2.0 de l'organisation. Veuillez noter que l'organisation concernée par la demande de l'agence de design doit d'abord s'inscrire sur la plateforme de certification Rainforest Alliance pour notre programme de certification Rainforest Alliance 2020. Ensuite, un nouveau compte Rainforest Alliance pour l'organisation sera automatiquement créé sur Marketplace et l'agence de design pourra y être ajoutée.

2. TYPES DE CERTIFICATION : EXPLOITATION AGRICOLE ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Les organisations certifiées peuvent être des organisations qui exercent des activités agricoles et/ou des activités de chaîne d'approvisionnement. Toute organisation qui est certifiée dans le cadre du programme de certification de Rainforest Alliance et qui détient un certificat valide est appelée titulaire de certificat (TC).

- Toute organisation qui exerce des **activités agricoles** est considérée comme un titulaire de certificat d'**exploitation agricole** (TC), et ce, même si elle exerce également d'autres activités de chaîne d'approvisionnement, comme la transformation, etc.
- Toute organisation qui **n'exerce pas d'activités agricoles, mais** qui prend la possession légale et/ou physique de volumes certifiés tout au long de la chaîne d'approvisionnement est considérée comme un titulaire de certificat (TC) de la **chaîne d'approvisionnement**.

Certification de l'exploitation agricole

Toute organisation qui exerce des **activités agricoles** est considérée comme un TC d'**exploitation agricole**. Si l'organisation possède plusieurs sites, dont certains impliqués dans l'agriculture et d'autres dans la transformation ou d'autres activités, l'organisation est toujours considérée comme un TC d'exploitation agricole, car ses activités comprennent l'agriculture.

Le tableau ci-dessous fournit les définitions des différents types de TC d'exploitation agricole :



TC d'exploitation agricole	
Champ d'application de l'exploitation agricole, exploitation agricole unique	Une exploitation agricole unique qui possède ou gère un site agricole avec une structure organisationnelle indépendante, selon laquelle la gestion et toutes les activités ont lieu en un seul lieu physique.
Champ d'application de l'exploitation agricole, groupe d'exploitations agricoles	Un groupe d'exploitations agricoles organisées (membres du groupe) qui met en œuvre un système de gestion commun. Le groupe peut être organisé en une association ou une coopérative ou géré par une exploitation agricole ou par un acteur de la chaîne d'approvisionnement tel qu'un exportateur ou une autre entité.
Champ d'application de l'exploitation agricole, exploitations agricoles multiples	Deux ou plusieurs sites agricoles possédés ou loués par une ou plusieurs entités et dont les opérations et les pratiques agricoles sont gérées de manière centrale, indépendamment de la certification.

Une organisation qui transforme des produits **pour** une exploitation agricole doit être certifiée. La certification peut s'obtenir de deux façons différentes :

- a) L'organisation est incluse dans la certification de l'exploitation agricole. Cela signifie que l'exploitation TC ajoute l'organisme de transformation comme un site à son champ d'application de certification. Dans ce cas, le TC d'exploitation agricole prend la responsabilité de la conformité du site de transformation avec toutes les exigences applicables. Il s'agit ici d'une demande de certification d'exploitation agricole effectuée par l'organisation.
- b) L'organisation de traitement peut obtenir sa propre certification et doit donc s'enregistrer séparément. La responsabilité du respect des exigences applicables incombe alors uniquement à cette organisation. Il s'agit ici d'une demande de certification de la chaîne d'approvisionnement effectuée par l'organisation de traitement — voir ci-dessous.

Certification de la chaîne d'approvisionnement

Toute organisation qui **n'exerce aucune activité agricole** est considérée comme un TC de la **chaîne d'approvisionnement**. La certification de la chaîne d'approvisionnement s'appliquera à toute organisation/acteur prenant la possession légale et/ou physique de volumes certifiés tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en commençant par le premier acteur possédant légalement (c'est-à-dire achetant) le volume certifié après un TC d'exploitation agricole.

Le tableau ci-dessous fournit les définitions des différents types de TC de la chaîne d'approvisionnement :



TC de la chaîne d'approvisionnement	
Champ d'application de la chaîne d'approvisionnement, site unique	Organisation dont le champ d'application de sa certification Rainforest Alliance n'inclut pas d'activités agricoles, mais qui possède une localisation principale identifiée qui est le seul site en fonctionnement.
Champ d'application de la chaîne d'approvisionnement, sites multiples	Organisation qui ne possède pas d'agriculture dans son champ d'application de la certification Rainforest Alliance, mais qui possède une localisation principale identifiée dans laquelle un ou plusieurs sites sont en fonctionnement.

3. CHAMP D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION

Le champ d'application de la certification d'une organisation fait référence aux cultures, aux activités, aux sites et aux entités qu'un TC souhaite certifier. Si l'organisation fait partie du champ d'application de la certification, elle doit s'enregistrer sur la PCRA et fournir des informations sur toutes les cultures, activités, sites et entités qui doivent être certifiés pour définir le champ d'application de certification de l'organisation. Le champ d'application de la certification détermine les exigences de la norme 2020 de Rainforest Alliance applicables à l'exploitation agricole et/ou de la chaîne d'approvisionnement.

4. QUELLES ENTITES PUIS-JE INCLURE DANS MON CHAMP DE CERTIFICATION ?

Une organisation peut inclure différentes entités dans son champ d'application de certification. Les types d'entités qui peuvent être inclus dans le champ d'application de la certification d'un TC sont les suivants :

- Sites
- Sous-traitants
- Exploitations agricoles
- Intermédiaires
- Fournisseurs de services

Le TC est responsable d'assurer la conformité avec toutes les exigences applicables à la norme 2020 de Rainforest Alliance et aux Règles pour la certification et les audits 2020 pour toutes les entités incluses dans leur champ d'application de certification ([Règles pour la certification et les audits 2020, règle 1.1.8](#)). Cela signifie que l'administrateur central du TC devra assumer l'entière responsabilité de l'enregistrement de tous les sites, sous-traitants, exploitations, intermédiaires et fournisseurs de services concernés sur leur compte PCRA et s'assurer de leur conformité aux exigences applicables. Dans ce cas, ces entités ne sont pas tenues de s'inscrire ou de se faire certifier séparément.

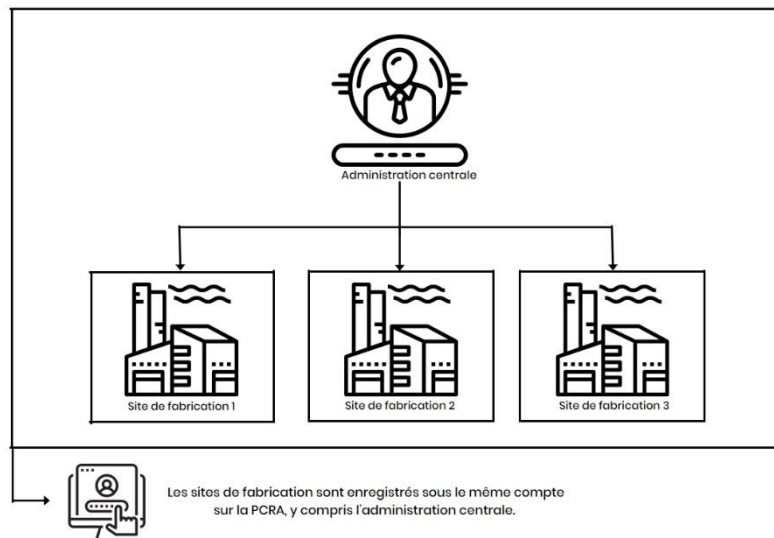
4.1. SITES

Si une organisation a une localisation centrale identifiée avec un ou plusieurs sites opérant sous ses ordres (également appelés sites multiples), tous les sites peuvent être enregistrés sur un seul compte sur la PCRA. Cela signifie que les différents sites n'auront pas à s'enregistrer individuellement ou à passer par un processus d'enregistrement distinct. Dans ce cas,



l'administrateur des sites multiples doit ajouter chaque site individuel en tant qu'entité dans le profil organisationnel de l'organisation enregistrée sur la PCRA.

Il est important de noter que pour une certification de sites multiples (au niveau de la chaîne d'approvisionnement), seuls les sites situés dans la [même région géographique](#) peuvent être inclus dans le même champ d'application de la certification. Par exemple, un site situé aux États-Unis ne peut pas être inclus dans le champ d'application de la certification de sites multiples comprenant uniquement des sites situés en Europe. Le niveau de vérification est calculé pour chaque site individuel en utilisant une évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement (ERCA). En fonction des résultats de l'ERCA, chaque site recevra une approbation ou devra subir un audit pour clôturer la procédure de certification.



4.2. SOUS-TRAITANTS

Les sous-traitants (voir [définition](#)) peuvent soit

- être inclus dans le champ d'application de certification d'un ou de plusieurs TC ou
- obtenir leur propre certificat.

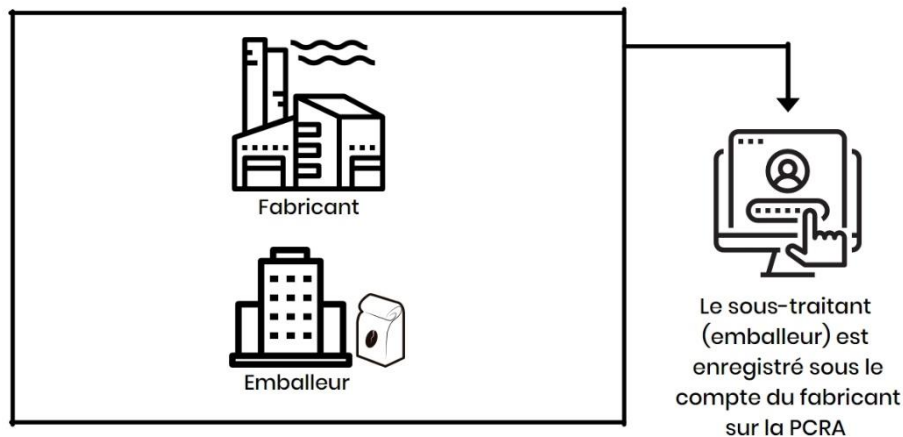
Exemple : un emballer recevant du café vert dans des sacs en jute, les ouvrant pour mettre le café vert dans des sacs plus grands. Dans ce cas, l'emballer peut décider soit a) d'être inclus dans le champ d'application de certification de chacun des TC avec lesquels il est sous contrat, soit b) d'obtenir son propre certificat.

Option a : le sous-traitant est inclus dans le champ d'application de certification d'un ou de plusieurs TC.

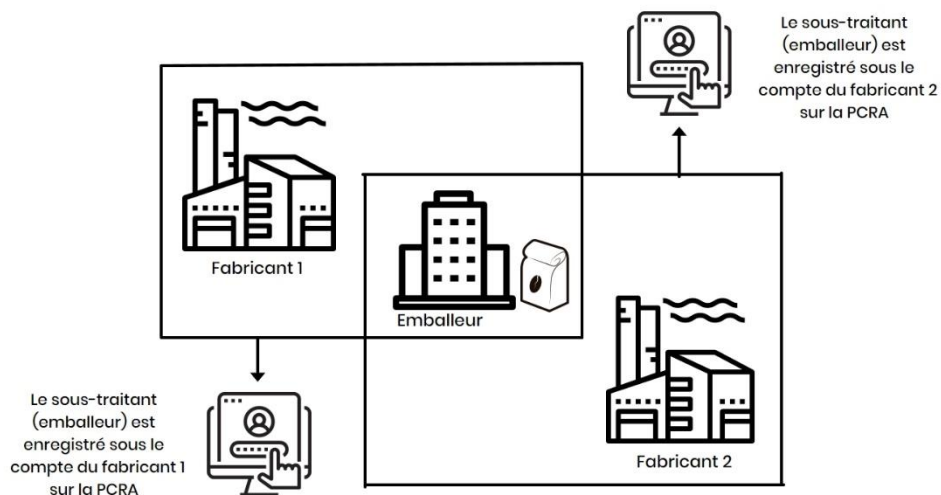
Le sous-traitant n'est pas obligé de s'enregistrer et de se faire certifier individuellement. Il doit seulement être inclus dans le compte de certification du ou des TC qui le sous-traite sur la PCRA. Dans ce cas, le sous-traitant sera certifié dans le cadre du certificat du ou des TC, mais ne recevra pas son propre certificat.



Sous-traitant inclus dans le champ d'application de certification d'un TC :

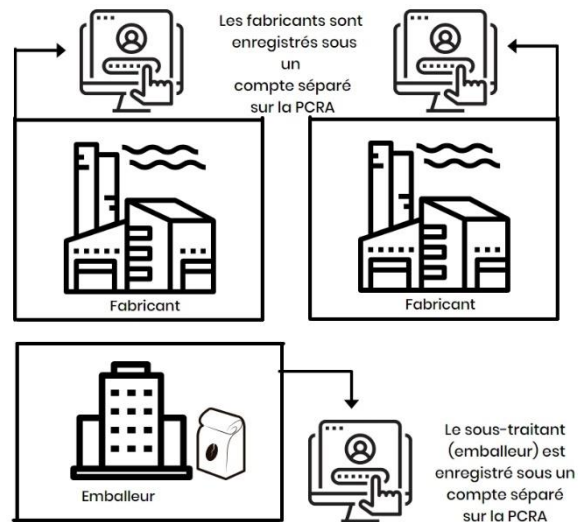


Sous-traitant inclus dans le champ d'application de certification de plusieurs TC :



Option b : le sous-traitant obtient une certification individuelle

Un sous-traitant peut choisir d'être certifié individuellement en s'enregistrant sur la PCRA et en définissant son champ d'application de certification en fonction des activités qu'il exerce. Cela signifie que le sous-traitant devra également s'enregistrer de façon indépendante, recevoir son propre compte de certification et obtenir son propre certificat. Certaines responsabilités en matière de transaction peuvent également s'appliquer. Puisque le sous-traitant est certifié de manière indépendante dans le cadre du programme de certification de Rainforest Alliance, il n'a pas besoin d'être inclus dans le champ d'application de certification du TC auquel il offre des services. Cette option est recommandée pour les sous-traitants qui exercent des activités pour plusieurs TC, car elle peut réduire le nombre d'audits auxquels ils doivent se soumettre.



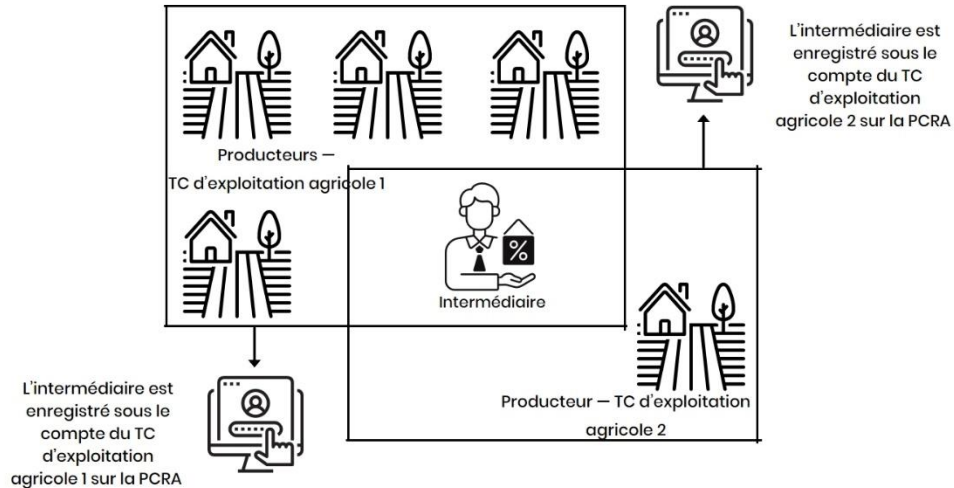
4.3. EXPLOITATIONS AGRICOLES

Veillez consulter [cette page](#) pour lire la définition d'une organisation agricole.

Les entités qui peuvent être incluses dans un TC d'exploitation agricole sont toutes les entités mentionnées dans les sections A, B, D et E.

4.4. INTERMEDIAIRE

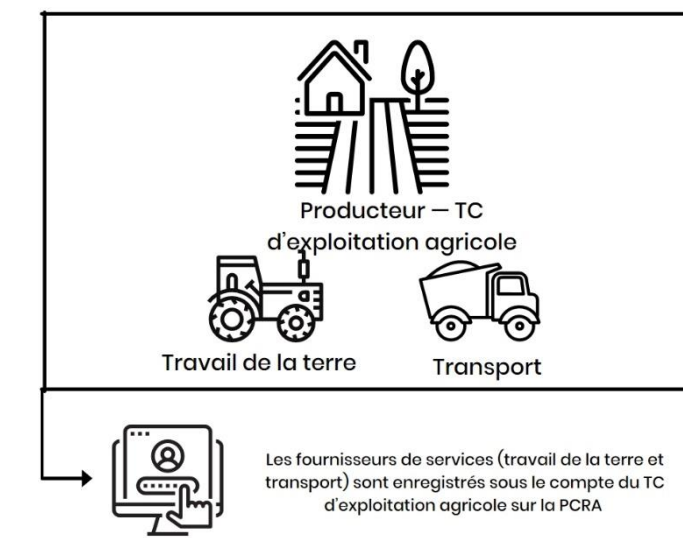
Les **intermédiaires** (voir [définition](#)) ne peuvent faire partie que de la certification d'une exploitation agricole et peuvent être inclus dans le champ d'application de certification d'un ou de plusieurs TC d'exploitation agricole. Exemple : les petits commerçants comme les « pisteurs » en Côte d'Ivoire ou les « manavs » en Turquie, qui s'approvisionnent auprès de différents producteurs pour fournir les TC d'exploitation agricole. Dans ce cas, l'intermédiaire (par exemple, un pisteur en Côte d'Ivoire) doit seulement être couvert par la certification du/des TC d'exploitation agricole et ne doit pas s'enregistrer et être certifié individuellement.



4.5. FOURNISSEURS DE SERVICES (Y COMPRIS LES AGENCES DE PLACEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE)

Les fournisseurs de services (voir [définition](#)) ne peuvent pas être certifiés indépendamment et doivent donc être inclus dans le champ d'application de la certification des TC d'exploitation agricole auxquels ils fournissent des services. Cela signifie que le fournisseur de services doit seulement être ajouté sur la PCRA sous le compte de certification du/des TC d'exploitation agricole, mais ne doit pas s'enregistrer et être certifié individuellement.

Fournisseurs de services inclus dans le champ d'application de certification d'un TC d'exploitation agricole :



Fournisseurs de services inclus dans le champ d'application de certification de plusieurs TC d'exploitation agricole :

